



**Compte rendu de la CSS extraordinaire
du CVD de Brametot du 29 juin 2023**

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Dieppe, le 28 août 2023

Affaire suivie par : David LÉMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- M. Pascal VION - Sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe ;
 - M. David LÉMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laetitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - Mme Emmanuelle MARTIN – ARS Normandie ;
 - M. Grégory GUICHENEZ – SDIS de Seine-Maritime ;
 - M. Jean-François ALIGNY – maire de Brametot ;
 - M. Edouard LEFORESTIER – maire de Tocqueville en Caux ;
 - Mme Monique HOUSSAYE - 1^{ère} adjointe au maire de Venestanville ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - M. Jacques DELEPINE – Directeur du SMITVAD ;
 - M. Louis MOUQUET – Responsable administratif et financier du SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX - Directrice de l'Unité Industrielle de Brametot ;
 - M. Bruno DEPIERRE - Directeur unité industrielle VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – Expert Métiers VALOR'CAUX ;
 - Mme Céline LEGER – Atmo Normandie ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun ;

1- Approbation compte-rendu dernière CSS

Le compte rendu de la précédente commission de suivi de site (ndlr : celle du 13 avril 2023) est approuvé mais il est relevé deux remarques :

- Celle de Mme HOUSSAYE sur l'absence de communication, à ce jour, d'un numéro de téléphone d'urgence aux mairies pour joindre le site
- Celle de M. LEFORESTIER relative au fait que le recouvrement des couvertures blanches n'est pas fait et à laquelle il est répondu que celui-ci sera effectif avant la fin de l'été.

2- Présentation Valor'Caux

Elle est conjointement assurée par Mme ROSCHENKO et M. HAMELIN

Elle débute par la présentation des résultats de l'étude menée par le bureau Osmanthe.

Il est précisé que des molécules soufrées sont émises au niveau des bassins de lixiviats, lorsque les aérateurs du premier bassin ne sont pas en fonctionnement. En réponse à la remarque de

M. HUART sur l'aération des lixiviats, Valor'Caux indique qu'une recirculation sera mise en œuvre entre les bassins pour que l'ensemble des lixiviats passent régulièrement dans le seul bassin aéré.

Il est ensuite procédé à la présentation, par Valor'Caux, des résultats des relevés d'émissions fugitives faites à l'aide d'un drone par Bureau Veritas et de la cartographie qui en a découlé. M. HUART relève qu'il aura fallu attendre un an pour qu'elle se concrétise.

Il est prévu que les interventions sur l'ensemble des 31 points d'émission identifiés à partir de l'étude précitée soient terminées fin août (sauf peut être sur 2 points). La DREAL demandera un nouveau contrôle pour vérifier l'efficacité des mesures prises.

M. DEPIERRE apporte des précisions sur le fonctionnement des bâches Otxio.

Mme HOUSSAYE demande si l'alvéole 7 du casier en cours d'exploitation est source d'émissions olfactives. Il est indiqué que rien n'a été repéré par le drone sur cet endroit.

En ce qui concerne l'auto-surveillance des émissions diffuses d'H₂S, M. DEPIERRE évoque un dispositif de capteurs actifs en phase de test et perfectible du fait de pertes de communication fréquentes. Ces capteurs sont positionnés à proximité de l'alvéole 7 en cours d'exploitation. M. DEPIERRE indique que l'objectif est de fiabiliser l'information et de se donner les moyens d'identifier plus rapidement les zones sources des émissions.

Mme STEPHAN fait observer que les résultats présentés ne sont pas toujours en corrélation avec les signalements reçus.

M. le sous-préfet indique qu'il faut un traitement adapté à ce qui est constaté, demande quelle est la distance entre le site et les habitations (500m pour Brametot, 1,1km pour Venestanville et 1,3km pour Tocqueville en Caux) et si des améliorations sont constatées.

Les élus indiquent que les odeurs sont encore perceptibles, notamment la nuit ces derniers temps. Mme HOUSSAYE indique notamment avoir fait un signalement remontant à deux ou trois nuits et précise distinguer nettement les odeurs de l'enfouissement, des odeurs du compostage ou encore des odeurs de la sucrerie de Fontaine-le-Dun.

M. LEFORESTIER observe qu'il y a eu beaucoup de signalements en juin, notamment la nuit, qui sont à mettre en relation avec le sens du vent.

Les odeurs correspondent à du sulfure d'hydrogène et du gaz.

M; le sous-préfet note qu'il est ennuyeux de constater l'absence de perception d'une amélioration sur ce sujet et craint que lors de la prochaine commission de suivi de site à programmer à la rentrée, les odeurs soient toujours perceptibles.

M. HAMELIN indique que ces émissions sont diffuses. À ce jour, environ 30 % des points sont traités définitivement, les autres ayant fait l'objet d'un traitement provisoire. M. HAMELIN précise également qu'un courrier a été transmis aux communes pour les informer de travaux de reprofilage de la digue.

Mme HOUSSAYE rappelle que le changement de sens du vent ramène les odeurs.

M. le sous-préfet rappelle la prégnance de ce sujet et relève que les habitants des communes riveraines du site sont les « nez locaux ». Il demande à ce que l'exploitant arrive lors de la prochaine commission de suivi de site avec des actions correctives.

M. HUART se dit surpris qu'il reste 10 points à traiter sur les 31 identifiés. Mme ROSCHENKO précise qu'il est mené des actions temporaires dans l'attente de la réception du matériel nécessaire au traitement définitif de ces points.

M. HUART fait part de ses réserves, estimant qu'il y en a plus de 10, et demande à ce que soit fait une nouvelle carte afin de comparer l'évolution des émanations olfactives. Valor'Caux admet qu'il est possible qu'il y ait plus de points sources que ce qu'a relevé le drone.

M. LARDANS relève qu'il s'agit d'une dépense énorme et la met en abyme avec les coûts supportés par les adhérents du SMITVAD qui atteignent 220 € la tonne. Il estime que le contribuable est ainsi doublement pénalisé.

M. HUART lui répond que les travaux réalisés par Valor'Caux ne sont pas répercutés sur les adhérents du SMITVAD ce qui est conjointement confirmé par M. DUBUS et M. DEPIERRE.

M. DUBUS lui rappelle également que les élus siégeant actuellement au conseil syndical du SMITVAD ne sont pas ceux de 2008. Concernant les coûts supportés par les adhérents, il y a deux axes d'augmentation : la hausse annuelle de la taxe générale sur les activités polluantes

(TGAP) et l'impact de l'inflation qui a conduit à de fortes hausses lors de la révision des contrats.

M. le sous-préfet propose de comparer le site avec un site équivalent. M. DUBUS est d'accord, sous réserve que ce soit avec des sites comparables, notamment ceux disposant d'un tri mécano biologique des déchets. Il souligne également que l'usine n'est pas encore amortie, elle le sera d'ici une dizaine d'années, ce qui renchérit encore le coût d'exploitation. Le SMITVAD prend cependant l'engagement de proposer un comparatif aux membres de la commission de suivi de site.

M. LEFORESTIER relève que le coût à la tonne pour la communauté de communes Terroir de Caux est supérieur à 200 € et estime que c'est très cher pour 35 000 T/an d'enfouissement pour 10 à 15 T d'ordures ménagères produites. Il dénonce une situation qu'il juge anormale. M. LARDANS rappelle à cette occasion la plainte pour escroquerie qu'il a déposée auprès du procureur de la République de Rouen.

M. le sous-préfet indique qu'il faut objectiver ces chiffres avec des éléments de comparaison.

M. HUART souligne que les autres structures répartissent les coûts sur un tonnage 10 fois supérieur (ndlr : 300 000 T annuelles en moyenne contre 35 000 T annuelles pour le SMITVAD, qui en outre doit payer les frais de fonctionnement de l'usine de pré-traitement des ordures ménagères). Il précise également qu'il y a un problème d'échelle entre les incinérateurs du département qui traitent environ 300 kt/an de déchets, et VALOR'CAUX qui en traite 30 kt/an.

M. LEFORESTIER s'étonne du fait de l'absence d'émission olfactive de l'alvéole en exploitation sur la cartographie présentée. Mme STEPHAN indique que celle-ci couvre 1/2 ha et est recouverte au fur et mesure de l'avancement de son exploitation.

Il est en outre rappelé que les mesures à pied et par drone ont été réalisées avec des détecteurs de méthane (CH₄) et de sulfure d'hydrogène (H₂S) uniquement, et que les molécules odorantes ressenties peuvent être d'autres types. M. HUART déplore que seule ses deux sources soient mesurées et que les autres soient éludées. Il indique qu'il faut une cohabitation des deux systèmes (celui d'Osmanthe et le recours au drone).

Il est ensuite évoqué une réunion du SMITVAD en date du 27/06 au cours de laquelle il aurait été indiqué que l'absence totale d'odeurs n'est pas atteignable pour ce type d'installation, et qu'en effet, l'AP impose des actions de l'exploitant pour réduire au maximum les nuisances olfactives, afin que ces dernières ne soient pas à l'origine d'une gêne pour les riverains.

M. DEPIERRE indique que Valor'Caux va plus loin que ce qui est préconisé dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site.

M. LARDANS indique que 3 apporteurs paient moins que les intercommunalités adhérentes au SMITVAD et estime que ces dernières règlent la note à leur place d'où sa plainte pour escroquerie dont il rappelle qu'il en a informé le sous-préfet.

M. le sous-préfet clôt ce premier point de la commission en indiquant qu'il faut arrêter d'enfouir ce qui ne doit pas l'être.

3- Présentation Atmo Normandie

La présentation est assurée par Mme LEGER.

Il est rappelé au préalable qu'ATMO Normandie est une association agréée par le Ministère de l'environnement, spécialisée dans les mesures et la communication sur la qualité de l'air en Normandie. Elle participe aux CODERST et aux CSS lorsque cela se justifie. Les données recueillies dans la région sont disponibles en continu sur son site internet et présentée journalièrement dans les journaux télévisés de France 3 Normandie. Son siège est à Rouen et des bureaux sont implantés à Caen et au Havre.

M. LEFORESTIER demande s'il existe des référents « odeurs » dans différentes zones.

Mme LEGER lui explique qu'il y a plusieurs zones où des « nez normands » relèvent quotidiennement des odeurs mais que cela ne s'applique pas partout faute de volontaires. Elle propose la mise en place des capteurs actifs d'H₂S, en continu qui permettront l'inverse des capteurs passifs qui ne mesurent que des moyennes sur une plage de temps donnée, de détecter des pics de H₂S.

Mme LEGER alerte également VALOR'CAUX sur l'usage de micro capteurs actifs actuellement utilisés qui posent des problèmes de fiabilité, avec un gros risque de dérive. Il est prépondérant de régulièrement vérifier l'étalonnage de ces types de capteurs.

M. DEPIERRE demande s'il est possible d'identifier les adresses IP des signalants. Mme LEGER indique que ce n'est plus faisable avec le système Signalair, du fait du règlement général sur la protection des données. Mme LEGER précise également que les plaignants peuvent, s'ils le souhaitent, préciser leur adresse mail. Elle relève également que l'augmentation des signalements depuis le début de l'année peut s'expliquer par la facilité d'utilisation de la nouvelle plateforme Signalair, mise en place en octobre 2022, et par la communication aux riverains de l'existence de ce site, par les membres de la CSS, eux-mêmes riverains par ailleurs.

M. le sous-préfet interroge sur le pic de signalement observé en février 2023. M. HUART indique qu'il est le fruit de la conjonction de deux phénomènes, la présence de plâtre et l'envol de la couverture d'un casier.

M. DEPIERRE déplore la difficulté née du caractère binaire des signalements.

La mise en place d'un jury de nez, composé d'au moins une quinzaine de personnes, est évoquée. Cette mise en place nécessiterait une formation des volontaires. M. le sous-préfet plaide pour une telle mise en place dans l'environnement proche du site sous-réserve cependant d'avoir des volontaires pour suivre une formation.

Mme LEGER indique que la formation se déroule sur 32 heures, et qu'il est important que le jury soit bien réparti géographiquement autour des sources odorantes.

M. le sous-préfet demande de voir s'il est possible de monter quelque chose. M. HUART indique que ce point sera vu avec la DREAL pour pouvoir faire évoluer la situation.

Les élus relaient le fait que les riverains souhaitent simplement que les émissions cessent et rappellent que des déclarations sont déjà faites via Signalair. Mme HOUSSAYE relève d'ailleurs que cette plate-forme permet de voir combien de déclarations ont été faites.

M. HAMELIN précise que cette formation est très utile pour se réhabituer à identifier des odeurs car le cerveau s'y habitue lorsqu'il y est exposé quotidiennement. Il précise qu'il évoque ici les odeurs sur le site, et non dans son environnement personnel. Il fait également observer que 3 personnes seront formées à terme sur le site de Brametot.

Mme LEGER explique que les tournées olfactives organisées par ATMO Normandie sont réalisées sur de plus longues périodes que les autres bureaux d'études, permettant ainsi d'intervenir dans différentes conditions météorologiques. Si une intervention d'ATMO Normandie est envisagée, il faudra alors mettre en place un comité de pilotage.

M. le sous-préfet demande le coût d'une prestation. Mme LEGER répond qu'il varie selon la durée de l'étude et indique, à titre d'exemple, que celui-ci a été de 30 000 € sur la métropole Rouen Normandie. ATMO Normandie s'engage toutefois à fournir aux membres de la CSS les coûts en lien avec les différentes prestations proposées.

M. LEFORESTIER souligne que si la force de l'habitude efface inconsciemment le ressenti olfactif, les odeurs restent néanmoins présentes et que le problème vient de ce qui est mis dans les casiers. Il estime que c'est sur ce point qu'il faut travailler.

M. le Sous Préfet conclut ce point en souhaitant que VALOR'CAUX réfléchisse aux différentes propositions d'ATMO Normandie.

4- Avenir du site notamment la question du casier 5

M. DUBUS rappelle que le conseil syndical du SMITVAD a délibéré le 19 mars 2021 pour s'engager dans l'abandon de l'exploitation du casier 5 (sans que les conséquences financières sur la DSP avec Valor'Caux ne soient toutefois actées). Il précise que cela représente environ 350 000 t de déchets qui ne seront pas enfouis sur le site.

M. DUBUS, en réponse à une demande quant à la production de ladite délibération s'engage à de nouveau adresser celle-ci à tous les membres de la CSS.

Post réunion :

Cette transmission a été effective le 18 juillet 2023.

M. DUBUS indique qu'un travail est engagé avec Valor'Caux sur la durée de vie du site et l'arrêt de l'enfouissement. Des pistes sont examinées pour déterminer ce qui sera enfoui et ce qui

sera traité différemment. Un travail a d'ailleurs été commandé à un prestataire sur le devenir des refus de tri du tri mécano-biologique (TMB). En outre, un projet d'avenant à la DSP est en cours avec Valor'Caux et le SEVEDE (le Havre) qui est co-contractant.

Il est ensuite évoqué la baisse des apports sur le site (ndlr : encombrants du fait de la suppression du plâtre et dans une moindre mesure les OMR) et la suppression de l'arrivée déchets industriels. Valor'Caux précise toutefois que ne subsiste que des déchets de Linex.

M. DUBUS indique qu'il faut trouver et développer des filières pour éviter d'enfouir les refus de tri qui représentent 57 % des entrées du TMB car ils conservent une part d'éléments fermentescibles. M. DUBUS consulte des partenaires tant privés que publics mais aucune solution financière acceptable n'a été trouvée à ce jour.

Le casier 4, actuellement en exploitation, arrivera à saturation fin 2028, soit antérieurement à la DSP qui expire en 2034. Une nouvelle simulation prenant en compte la baisse des tonnages va être réalisée.

M. DUBUS indique que l'une des solutions serait d'aller vers l'incinération mais indique qu'il n'a reçu aucune réponse favorable à ses demandes sur la réception de déchets du SMITVAD en raison d'une saturation des incinérateurs ou du souhait par leur exploitant de conserver une marge de manœuvre sur le vide de four.

M. DUBUS déplore que des syndicats publics aillent chercher des déchets en Ile de France. Il trouve cela scandaleux et demande à ce que soit inscrit au compte rendu de la commission de suivi de site.

M. le sous préfet propose que le SMITVAD saisisse le préfet sur cette problématique dans une optique de développement durable.

Post-réunion :

M. le sous-préfet a reçu M. HERAMBOURG, directeur général de Veolia Normandie, le 22 août, pour évoquer le devenir du site de Brametot, notamment les incidences de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGECE » relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. À la suite de cette rencontre, les services de la DREAL ont transmis une note au préfet relative au traitement des biodéchets en Seine-Maritime.

M. LARDANS fait toutefois remarquer que le coût augmente continuellement.

M. HUART relève qu'il faut attendre 2028 pour avoir de nouvelles simulation. Il rappelle, pour mémoire, qu'en 2022, environ 34 000 t de déchets ont été enfouies sur le site selon la répartition suivantes :

- 21 000 t de refus de tri issus de l'usine (OM du SMITVAD, mais également de Dieppe et Falaise du Talou qui n'adhèrent pas au SMITVAD, et de la collecte de biodéchets industriels),
- 5000 t des déchets de LINEX utilisés en recouvrement,
- 8000 t d'encombrants (SMITVAD, SEVEDE et Fécamp, ainsi que des adhérents historiques du SMITVAD).

Les encombrants étant divisés par 2, on devrait atteindre 30 000t de déchets enfouies en 2023.

M. LEFORESTIER précise que les élus ne voient aucun changement si ce n'est la délibération du SMITVAD sur la non-ouverture du casier 5.

M. le sous-préfet indique qu'il faut se donner du temps et avoir conscience du principe de réalité sur la gestion de nos déchets.

5 - Courrier de demande de dérogation du 26 juin 2023 adressé par le SMITVAD au préfet

M. HUART explique que ce courrier fait suite aux évolutions réglementaires induites par loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGECE » et ses décrets d'applications retranscrites dans le code de l'environnement. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les biodéchets des ménages doivent être collectés séparément, et traités sans être mélangés avec des déchets de propriétés différentes. Il s'agit d'un sujet complexe sur lequel s'amorce un travail des collectivités territoriales. Cette obligation a été rappelée à Valor'Caux dans le rapport d'une visite de la DREAL du 9 mars 2023 demandant l'élaboration d'un plan d'actions.

M. HUART indique également que face à des difficultés quant à la gestion de l'outil TMB dans les années à venir, un courrier de demande de dérogation a été adressé au Préfet par le SMITVAD.

M. DUBUS confirme l'inscription de ce courrier dans la lignée du rapport de la DREAL. Il explique qu'il est aujourd'hui compliqué d'ajouter une collecte et des coûts supplémentaires. Il fait également observer que l'application de la loi pose deux questions, celle de la collecte sur le territoire et le fonctionnement de l'usine car il est indispensable d'hygiéniser les déchets et que si la loi s'appliquait aujourd'hui, l'usine ne fonctionnerait plus. Il estime donc qu'il est nécessaire du temps pour voir ce qu'il est possible de faire.

M. DUBUS explique que les déchets verts qui sont inclus dans les fractions fermentescibles d'ordures ménagère (FFOM) permettent une hygiénisation des déchets avant leur méthanisation. Il propose de fournir un plan de transformation de l'usine, sur la base entre autres d'un retour d'expérience des autres collectivités (le Havre et Rouen), et estime que ce bouleversement du fonctionnement du site nécessite d'élaborer un plan d'évolution de l'usine qui ne peut pas se faire en 6 mois.

M. DUBUS s'interroge en outre sur la qualité des déchets fermentescibles collectés, et sur les capacités de traitement des biodéchets. Il précise que la solution de mise à disposition de composteurs ménagers ou de composteurs collectifs pourrait être envisagée pour répondre aux attentes de la loi. Il rappelle également que le SMITVAD ne gère pas la collecte des déchets, compétence relevant des intercommunalités, mais uniquement leur traitement.

M. DUBUS indique que le SMITVAD s'est rapproché de la Région pour un retour sur le gisement de la fraction fermentescible identifiée dans la Région, et les capacités de traitement existantes ou à venir. Il craint que les installations du SMITVAD, notamment l'usine de Brametot, subissent la concurrence directe des nombreuses installations de traitement des biodéchets qui ne vont pas manquer de se développer.

M. HUART indique que le délai demandé, à l'horizon 2027, qui n'est pas assorti d'échéances intermédiaires ne lui semble pas recevable en l'état. Le SMITVAD s'engage à présenter un calendrier prévisionnel sur le sujet.

M. DUBUS indique être prêt à débattre en Coderst sur un arrêté supprimant le casier 5.


M. HUART indique qu'il n'est pas possible d'édicter un arrêté supprimant le casier 5, mais plutôt de proposer un arrêté demandant une étude visant à définir un plan d'action permettant de ne pas mettre en œuvre le casier 5.

M. le sous-préfet note que ce sujet de l'avenir du site appelle une prise de position du préfet. Il note que tout ne sera pas fait au 1^{er} janvier 2024 et que la formulation de la demande du SMITVAD n'était pas suffisamment explicative. Il relève également que l'autorité de contrôle du site qu'est la DREAL n'a pas de prise sur la collecte des déchets.

M. le sous-préfet demande que lui soit transmis des propositions par le SMITVAD qui accepte cette demande et que se concrétise l'arrêté fermant la porte à l'ouverture du casier 5.

A près consultation de l'assemblée, il est acté la tenue d'une nouvelle commission de suivi de site à l'issue de la campagne de mesures des 31 points. Initialement prévue le 21 septembre 2023, celle-ci est finalement programmée le 2 octobre 2023.

Le sous-préfet,



Pasca VION